



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an 2022, le 19 octobre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Frénéa, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à Mme Quillent, M. Bouxirot pouvoir à Mme Sinty, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin

Absents :
Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24/10/2022

Et publication du : 24/10/2022



D2022 41

Création régie d'avance à fonctionnement périodique pour attribution cartes cadeaux 2022

Vu le CGCT et ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu l'acte constitutif du 4 octobre 2022 créant une régie d'avance à fonctionnement périodique pour l'attribution de cartes cadeaux du 1er octobre au 25 mars et du 1^{er} au 30 juin en cas de réattribution de cartes non distribuées,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 nommant les régisseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une régie à fonctionnement périodique pour les attributions annuelles des cartes cadeaux des jeunes de la commune de Us, des agents communaux et ussois investis ;

Considérant que le montant maximum à l'avance à consentir au régisseur est de 7000€ ;

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer une régie d'avance à fonctionnement périodique et d'attribuer les cartes cadeaux comme suit :



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/41

- 20€ pour les enfants de la commune de Us du CM1 à 18 ans inclus au 31 décembre 2022. Le nombre d'enfants étant de 194, le montant alloué est de 3 880 euros.
- 100€ pour les agents communaux titulaires. Le nombre d'agents titulaires étant de 7, le montant alloué est de 700 euros.
- 150€ pour les agents communaux non titulaires. Le nombre d'agents non titulaires étant de 6, le montant alloué est de 900 euros.

Le montant total pour l'attribution de cartes cadeaux 2022 est de 5 480 euros.

Les régisseurs sont Mme DUBUISSON Stéphanie en régisseur titulaire et M. AUGUSTIN Didier et Mme SOULIE Mélanie en régisseurs suppléants. Ils seront chargés de remettre ces cartes contre signature des personnes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Us, le 2/11/2022
Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**

